

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 1/11	<b>NP 20-16-00+39SO3 ENGRAIS NP de mélange (SO3) 20-16-0 (39) AOP250</b>	Etablissement : 15-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 15-01-2020 Version : 1

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identification de produit

Nom commercial : NP 20-16-00+39 SO3  
Synonymes : Engrais NP de mélange  
Code produit : 2004417  
Code FDS : AOP250  
Formule chimique : Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage : Usage professionnel  
Utilisations déconseillés : Aucune

### 1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane  
24 Avenue Marcel Dassault  
31500 Toulouse Cedex  
Tél : 05 61 36 01 23  
[www.arterris.fr](http://www.arterris.fr) contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire  
Zone Portuaire  
876 avenue Adolphe TURREL  
11210 PORT LA NOUVELLE

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>  
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

### 2.2 Elément d'étiquetage

Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement :	Aucun
Conseil de prudence :	Aucun

### 2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable  
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 2/11	<b>NP 20-16-00+39SO3</b> <b>ENGRAIS NP de mélange</b> <b>(SO3) 20-16-0 (39)</b> <b>AOP250</b>	Etablissement : 15-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 15-01-2020 Version : 1

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NP de mélange

Composants :

Substance	%	N° CAS	N°CE (EINECS)	Classement CLP	REACH
Sulfate d'ammoniaque	< 70	7783-20-2	231-984-1	Non classé	01-2119455044-46
Phosphate d'ammoniaque	< 40	7783-28-0	231-987-8	Non classé	01-2119490974-22

Composants secondaires : Anhydride sulfurique

Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée.  
Consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.  
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :



Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir. Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.  
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 3/11	<b>NP 20-16-00+39SO3 ENGRAIS NP de mélange (SO3) 20-16-0 (39) AOP250</b>	Etablissement : 15-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 15-01-2020 Version : 1

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e)

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu : Oxyde de soufre, oxydes d'azote (NOx), ammoniac (NH3), amines.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.  
Classe d'inflammabilité : Non disponible

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

### 6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

### 6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 4/11	<b>NP 20-16-00+39SO3 ENGRAIS NP de mélange (SO3) 20-16-0 (39) AOP250</b>	Etablissement : 15-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 15-01-2020 Version : 1

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir section1, section 8 et section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. ( voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié. Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Paramètre de contrôle**

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Sulfate d'ammonium	DNEL	inhalation	11.167 mg/m3		Systémiques Long terme	

**NP 20-16-00+39SO3**  
**ENGRAIS NP de mélange**  
**(SO3) 20-16-0 (39)**  
**AOP250**

 Etablissement : 15-01-2020  
 Version précédente : \_\_\_\_\_  
 Révision : \_\_\_\_\_  
 Entrée en vigueur : 15-01-2020  
 Version : 1

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Sulfate d'ammonium	DNEL	dermale	42.667 mg/kg bw/d		Systémiques Long terme	
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0.312 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau de mer	0.0312 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Rejets intermittents	0.53 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Traitement eaux usées	16.18 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Sédiment d'eau douce	0.063 mg/kg dw			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Sol	62.6 mg/kg dw			
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Dermale	34.7 mg/kg/jour	travailleurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Inhalation	6.1 mg/m3	Travailleurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Orale	2.1 mg/kg/jour	Consommateurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Dermale	20.8 mg/kg/jour	Consommateurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Inhalation	1.8 mg/m3	Consommateurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Eau douce	1.7 mg/l			
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Eau marine	0.17 mg/l			
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Sgtation épuration STP	10mg/l			

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.  
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

### Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) P2, parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.
- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)
- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).
- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.
- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

**NP 20-16-00+39SO3  
ENGRAIS NP de mélange  
(SO3) 20-16-0 (39)  
AOP250**

Etablissement : 15-01-2020  
 Version précédente : \_\_\_\_\_  
 Révision : \_\_\_\_\_  
 Entrée en vigueur : 15-01-2020  
 Version : 1

Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.  
Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

<b>Indications générales</b>	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)
Couleur	Beige, blanc, gris, rosé et marron
Odeur	Légèrement ammoniacale à inodore
Valeur du pH	Entre 5 et 9.5
<b>Changement d'état</b>	
Point de fusion (°C)	> 235°C pour le sulfate d'ammonium >155°C pour le phosphate d'ammoniaque,
Point d'ébullition	>235 °C pour le sulfate d'ammonium phosphate d'ammoniaque non déterminé,
Point de décomposition	Non disponible pour le phosphate d'ammoniaque, >235 °C pour le sulfate d'ammonium
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	non disponible pour phosphate d'ammoniaque et le sulfate d'ammonium
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
<b>Limites d'explosion</b>	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	0.0762 Pa pour Phosphate d'ammoniaque non disponible pour le sulfate d'ammonium
Densité à 20°C	+/- 1000 kg/m3 pour le phosphate d'ammoniaque.
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	7.6 g/l pour le sulfate d'ammonium 100 g/l pour le phosphate d'ammoniaque
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-5.1 pour le sulfate d'ammonium, non déterminé pour le phosphate d'ammoniaque
<b>Viscosité</b>	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

### 9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

 ALLIANCE OCCITANE	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 ALLIANCE OCCITANE
Page 7/11	<b>NP 20-16-00+39SO3 ENGRAIS NP de mélange (SO3) 20-16-0 (39) AOP250</b>	Etablissement : 15-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 15-01-2020 Version : 1

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.  
Néanmoins possibilité : BrF<sub>3</sub> KMnO<sub>4</sub>

### 10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

### 10.5 Matières incompatibles

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, cuivre et ses liaisons, nitrites, alcalis.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
oxydes d'azote (NOx), ammoniac NH<sub>3</sub>

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 401)	Rat	4250 mg/kg	oral
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 423)	Rat	>2000 mg/kg	oral
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 434)	Rat	>2000 mg/kg	dermal
Sulfate d'ammonium	CL50	Guinea Pig	>900mg/m <sup>3</sup>	inhalation
Phosphate d'ammoniaque	DL50 (OECD 425)	Rat	>2000 mg/kg	oral
Phosphate d'ammoniaque	DL50 (OECD 402)	Rat	>5000 mg/kg	dermal
Phosphate d'ammoniaque	CL50 (OECD 403)	Rat	>5 mg/l	inhalation

#### Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Phosphate d'ammoniaque	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

#### Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation, attention à la poussière
Phosphate d'ammoniaque	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

#### Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Phosphate d'ammoniaque	-	souris	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

**NP 20-16-00+39SO3**  
**ENGRAIS NP de mélange**  
**(SO3) 20-16-0 (39)**  
**AOP250**

 Etablissement : 15-01-2020  
 Version précédente : \_\_\_\_\_  
 Révision : \_\_\_\_\_  
 Entrée en vigueur : 15-01-2020  
 Version : 1

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque	Aucun effet connu (OECD 471-476-473) Aucunes données disponibles
Cancérogénicité	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque	Aucun effet important connu (OECD 453) Aucunes données disponibles
Toxicité pour la reproduction et le développement	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque	Aucun effet important connu à ce jour. Aucune données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque	Aucun effet important connu Aucunes données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque	Aucun effet important connu Aucunes données disponibles
<b>Effets potentiels du mélange</b>	NP 20-16-00+39SO3	Aucun effet important connu dans des conditions normales d'utilisation, néanmoins le risque zéro n'existe pas.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

#### Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Sulfate d'ammonium	EC50/423mg/L	Daphnia magna	24 H
	LC50/14mg/L	Daphnia magna	48 H
	LC50/460-1000mg/L	Leuciscus idus	96 H static
	LC50/250 mg/L	Brachydanio rerio	96 H
	LC50/420 mg/L	Brachydanio rerio	96 H static
	LC50/18 mg/L	Cyprinus carpio	96 H
	LC50/100MG/l	Pimephales promelas	96 H
	LC50/32.2-41.9mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 H
	LC50/5.2-8.2mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 H s/static
	LC50/123-128 mg/L	Poecilia reticulata	96 H s/static
	LC50/126mg/L	Poecilia reticulata	96 H
	Phosphate d'ammonium	CL50 1700mg/L	Cirrhina mrigala
ErC50 >100mg/L		Pseudokirchneriella sucapitala	72 H
CE50 >100 mg/L		Boue activée	3 H

### 12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le sulfate d'ammonium log Pow -5.1  
 Le Phosphate d'ammoniaque est solubles dan l'eau..

### 12.4 Mobilité dans le sol

Le phosphate d'ammoniaque, sont fortement soluble dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>PBT</b>	Non disponible
<b>VPVB</b>	Non disponible

 ALLIANCE OCCITANE	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 ALLIANCE OCCITANE
Page 9/11	<b>NP 20-16-00+39SO3 ENGRAIS NP de mélange (SO3) 20-16-0 (39) AOP250</b>	Etablissement : 15-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 15-01-2020 Version : 1

## 12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode et traitement des déchets

Déchet :

06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
----------	---------------------------------

Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisé après un nettoyage adéquat.

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
----------	------------------------------------

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 10/11	<b>NP 20-16-00+39SO3 ENGRAIS NP de mélange (SO3) 20-16-0 (39) AOP250</b>	Etablissement : 15-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 15-01-2020 Version : 1

### 15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.

Symbole(s) : Aucun(e).

Phrase(s) H : Aucun(e).

Phrase(s) P : Aucun(e).

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

## 16. AUTRES INFORMATIONS

\*Produit à usage agricole

Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

### Abréviation et Acronymes:

**CLP** : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

**REACH** : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

**GHS** : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

**RDI** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

**ADR** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

**ADN** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

**LIE** : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

**LSE** : Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

**ICAO** : international Civil Aviation organisation.

**IMDG** : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

**IATA** : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

**DOT** : US department of transportation.

**EINECS** : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

**CAS** : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

**CE50**: concentration effective médiane;

**ABM** : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

**BTT** : Temps de pénétration (durée maximale de port)

**DMEL** : Dose dérivée avec effet minimum

**EL50** : Median effective level

**ErC50** : EC50 en termes de diminution du taux de croissance

**ErL50** : EL50 en termes de diminution du taux de croissance

**EWC** : Catalogue européen des déchets

**LL50** : Taux létal médian

**NA** : Non applicable

**NOEC** : Concentration sans effet observé

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 11/11	<b>NP 20-16-00+39SO3 ENGRAIS NP de mélange (SO3) 20-16-0 (39) AOP250</b>	Etablissement : 15-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 15-01-2020 Version : 1

**NOEL** : dose sans effet notable  
**NOELR** : Taux de charge sans effet observé  
**N.O.S.** : Not Otherwise Specified  
**OEL** : Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme  
Relation quantitative structure-activité (**QSAR**)  
**STOT** : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
**TWA** : Moyenne pondérée dans le temps  
**VOC** : Composés organiques volatils  
**DNEL** : Derived No-Effet Level (REACH).  
**PNEC** : Predicted No-Effet Concentration (REACH).  
**LC50** : Lethal concentration , 50 percent.  
**LD50** : Lethal dose, 50 percent.  
**NOAEL** : No Observable Adverse Effect leved  
**vPvB**: Très persistantes et très bio-accumulables;  
**NOAEC**: Concentration sans effet nocif observé;  
**NOAEL** Niveau sans effet nocif observé;  
**NOEC**: concentration sans effet nocif observé;  
**OCDE**: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;  
**PBT**: persistantes, bioaccumulables et toxiques;  
**STEL**: Valeur limite d'exposition à court terme:  
**UE**: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.**

**Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.**

**Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.**

**Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**

**Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.**